COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2023

à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques **PÉPIN**, Maire.

Membres présents : Jacques **PEPIN**, Dominique **BONNET**, Laurent **AIGLON**, André **DUMAS**, Philippe **FALCHETTI**, Joris **MICHEL**, Gérard **VINCENTY**, Valérie **CROCHET**, Dorian **DESIERES**, Delphine **BLADOWSKI**, Emilie **MAURIN**, Dominique **PANTEL**, Andrée **RIGAUD**, Joddy **DUMAZERT**.

Membres représentés : -
Membres absents : Marie-Anne **BONNET**
Secrétaire de séance : Joris **MICHEL**

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.
Nombre de présents : **14** Total exprimé : **14**
Vote par procuration : **0**
Absents excusés : **1**

FINANCES PUBLIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2023 ET FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle la nature des projets de travaux envisagés par la commune et propose de solliciter les demandes de subventions suivantes :

Tout d'abord, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, puis auprès d'Alès Agglomération, au titre des Fonds de concours d'investissement, en vue de la réalisation des travaux de mise en sécurité du cimetière, avec reconstruction du mur de soutènement situé en bordure de la départementale et réfection des allées :

Cette opération se traduit par le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES HT (en €)		RECETTES HT (en €)	
Montant total prévisionnel des travaux	15 490.00 €	DETR 2023	6 196.00 €
		Fonds de concours Alès Agglomération	4 600.00 €
		Autofinancement	4 694.00 €
TOTAL Dépenses HT	15 490.00 €	**TOTAL Travaux**	15 490.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions DETR et Fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES – ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité d'affecter de nouveaux crédits sur le budget primitif 2022 afin de réaliser et payer des travaux avant le vote du prochain budget 2023.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de **218 500 €.**

Conformément aux textes applicables, la commune a la possibilité de réaliser des dépenses d'investissement pour un montant maximum autorisé de **54 625.00 €**, soit 25 % de **218 500.00 €.**

Les autorisations se décomposent comme suit :

Article budgétaire	Montant maximum	Montant voté
Total Chapitre 20	**28 000.00 €**	**0 €**
2031	28 000.00 €	0 €
Total Chapitre 21	**190 500.00 €**	**32 133.00 €**
2131	17 000 €	2 880.00 €
2132	10 000.00 €	0 €
2152	100 000.00 €	29 253.00 €
21538	60 000.00 €	0 €
2158	2000.00 €	0 €
2184	1500.00 €	0 €
TOTAL GENERAL	**218 500.00 €**	**32 133.00 €**

Le montant total voté de **32 132.92 €** est inférieur au plafond autorisé de **54 625.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :
- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

VIE INSTITUTIONNELLE – RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF AUX COMPETENCES TRANSFEREES A ALES AGGLOMERATION DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017

La loi de finances 2017 impose la présentation par Alès Agglomération, tous les 5 ans, d'un rapport décrivant « l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ».
Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu de ce rapport. Il synthétise les transferts de compétence intervenus, de la commune vers Alès Agglomération, depuis le 1er janvier 2017.
Monsieur le Maire précise que la commune est concernée uniquement par le transfert des compétences suivantes :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : compétence liée à l'entretien des cours d'eau des Gardons.
- La sécurité publique et risques majeurs : compétence liée à la contribution annuelle versée au SDIS pour financer l'intervention des pompiers.
- L'éclairage public : compétence liée à la maintenance de l'éclairage et aux économies d'énergie avec les luminaires Leds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :
- D'approuver le rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2017, présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

VIE INSTITUTIONNELLE – AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.
En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.
Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De donner son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION RELATIVE A LA COUPE DE BOIS COMBUSTIBLE SUR PARCELLES COMMUNALES

Joris MICHEL, conseiller municipal, présente le contenu de la convention d'exploitation groupée de bois proposée par l'O.N.F. à la commune.
L'O.N.F., en lien avec la commune, propose de couper les bois situés sur la forêt communale (pin maritime et Aulne) pour ensuite les vendre dans le cadre de contrats de vente groupée. Cette opération génèrera une recette pour la commune.
La surface déboisée représente 900 mètres de long sur 50 mètres de large, des deux côtés de la route. Elle concerne le secteur des 4 chemins. L'intervention consiste à diminuer fortement la masse combustible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois proposée par l'O.N.F.

Adopté à l'unanimité
Avec 12 votes « pour » et 2 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 23/02/2023.

Le Maire,
Jacques PEPIN.

MAIRIE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE * GARD *

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.
En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.
Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De donner son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION RELATIVE À L'ACQUIRE DE BOIS COMBUSTIBLE SUR PARCELLES COMMUNALES

Joris MICHEL, conseiller municipal, présente le contenu de la convention d'exploitation groupée de bois proposée par l'O.N.F. à la commune.
L'O.N.F., en lien avec la commune, propose de couper les bois situés sur la forêt communale (pin maritime et Aulne) pour ensuite les vendre dans le cadre de contrats de vente groupée. Cette opération générera une recette pour la commune.
La surface déboisée représente 900 mètres de long sur 50 mètres de large, des deux côtés de la route. Elle concerne le secteur des 4 chemins. L'intervention consiste à diminuer fortement la masse combustible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois proposée par l'O.N.F.

Adopté à l'unanimité
Avec 12 votes « pour » et 2 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 23/02/2023

Le Maire,

Jacques PEPIN.

SAINTE CECILE D'ANDORGE * GARD *